



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires
et de la mer**

SATT

Rennes, le 16 septembre 2025

Service aménagement des territoires et transitions

Pôle urbanisme et contractualisation

CDPENAF DU 09 SEPTEMBRE 2025

Consultation de la Commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), au titre des articles L. 143-20 et R. 143-4 du Code de l'urbanisme.

Collectivité : Pays de Fougères

Examen : Modification- révision du SCoT

Avis :

Vu l'article L. 143-20 du Code de l'urbanisme relatif à la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ;

Vu l'article L. 112-1-1 du Code rural et de la pêche maritime relatif aux attributions de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

Vu le projet de révision du schéma de cohérence territoriale du Pays de Fougères transmis au secrétariat de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

Considérant que le scénario démographique retenu est sur-évalué avec une croissance de population à + 0,3 % par an pour la période 2021 à 2031, puis + 0,4 % par an pour la période 2031 à 2041, puis + 0,45 % pour la période 2041 à 2051 ;

Considérant la trajectoire de réduction de la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de 388 ha pour la période 2021 à 2031, puis 108 ha pour la période 2031 à 2041, puis 54 ha pour la période 2041 à 2050 ;

Considérant que cette enveloppe n'est pas territorialisée à l'échelle communale mais à celle des PLUi de Couesnon Marches de Bretagne et Fougères Agglomération ;

Considérant que ces PLUi sont en cours de révision et qu'ils ne seront pas opposables avant approbation ;

Transmission électronique à :

scot@pays-fougeres.bzh

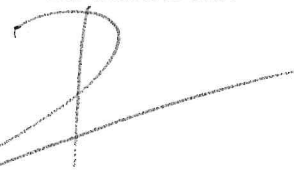
Considérant que des outils ont été mis en place pour maîtriser l'enveloppe allouée par le SRADDET Bretagne, notamment l'Observatoire Foncier pour la Transition Climatique du Pays de Fougères ;

La CDPENAF émet un avis simple favorable sous réserve :

- de renforcer le caractère prescriptif des orientations et objectifs du SCoT et de prescrire un calendrier d'ouverture à l'urbanisation territorialisé par secteur en attente de la réalisation des deux PLUi.

Le Président de la CDPENAF

Bertrand Durin

A handwritten signature in dark ink, consisting of a large, stylized 'B' followed by a horizontal stroke extending to the right.

Chef du service aménagement des territoires
et transitions